

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 4 décembre 2009

**Présents :** Mme Françoise TOSTIVINT, Mr Daniel PRUNIER, Mmes Annie DOUSSINT, Maryse LAUMONIER et Paule MASSON, Mrs Jean-Jacques CANAL, Christian BOHER, Marc LE BOT, Marc OUDET, Vivian DE BONA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir:**

Mme Sylvie BROUILLARD pouvoir à Mr Marc LE BOT  
Mr Jean-Michel DUMAZERT pouvoir à Mr Jean-Jacques CANAL  
Mr Sébastien DESBOURDES pouvoir à Mr Vivian DE BONA

**Absente excusée :** Mme Nathalie LEBRETON

**Secrétaire de séance :** Mr Daniel PRUNIER

Mr BOHER Christian a donné un pouvoir temporaire à Mr PRUNIER jusqu'à son arrivée à 19H40.

Le conseil municipal est ouvert à 19H10.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mr Daniel PRUNIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte rendu du conseil municipal**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**3) Motion pour le retrait des projets de lois relatifs à la réforme territoriale et à la réforme de la taxe professionnelle**

Mme le Maire précise qu'il est proposé au conseil de voter une motion pour le retrait des projets de lois relatifs à la réforme de la taxe professionnelle et à la réforme territoriale.

Mme le Maire donne lecture de la motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion proposée.

**4) Présentation et adoption des nouveaux statuts du SIARCE**

Mme le Maire présente au conseil les nouveaux statuts pour adoption. Le SIARCE a pris des nouvelles compétences. Ces statuts n'engagent en rien la commune. Ils donnent la possibilité aux communes adhérentes de confier une ou plusieurs compétences optionnelles en matière d'eau potable, de télécommunications, d'éclairage public, d'urbanisme, d'ouvrages d'art et de valorisation paysagère et ouverture au public des cours d'eau.

Le SIARCE veut désormais signifier Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau.

Mme LAUMONIER demande pourquoi la commune doit adopter ces statuts alors que cette démarche n'engage pas Boissy. Il est rappelé que la commune fait partie des communes membres et que c'est la raison pour laquelle elle est sollicitée.

Mme le Maire précise que cela fait partie d'une démarche légale. Les communes voulant accéder à ces nouvelles compétences pourront les prendre de libre choix.

Les nouveaux statuts sont présentés aux communes adhérentes pour adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 abstentions et 8 voix pour, adopte les nouveaux statuts du SIARCE.

**5) Tarif de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Mme le Maire précise que les tarifs de la cantine n'ont pas été revus à la rentrée de septembre 2009. La commission Finances a proposé que ces tarifs soient revus au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cela permettra de les intégrer sur l'année civile. Mme le Maire précise que le montant des tranches d'imposition est inchangé. Seul le tarif du repas est réévalué.

Il est proposé les tarifs suivants :

Tranches	Tarif au 01/01/2010
T1	1.29 €
T2	1.67 €
T3	2.18 €
T4	2.64 €
T5	3.05 €
T6	3.69 €
T extérieur	7.20 €

Mr OUDET demande si cette augmentation est valable pour toute l'année 2010. Mme le Maire précise que la réévaluation reste annuelle.

Mr LE BOT demande ce que représente cette augmentation. Mme le maire précise que l'augmentation est de l'ordre du coût de la vie plus l'augmentation du repas.

Mme le Maire précise que les tarifs restent légèrement inférieurs aux tarifs proposés par les communes de l'intercommunalité.

Mr DE BONA demande si cela aura une influence sur un transfert de cantine. Mme le Maire précise que ce tarif n'est pas lié à un transfert de compétence. Mme le Maire rappelle que le transfert n'est pas fait. Elle précise également que si la cantine était transférée cela entraînerait un lissage des tarifs de toutes les communes de l'intercommunalité. Les tarifs resteraient les mêmes sur la part du mieux disant social. C'est la part financée par les communes qui serait alors impactée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **6) Recrutement d'un emploi aidé pour la bibliothèque**

Mme le Maire précise que Mme CAUDRON, agent de bibliothèque a sollicité sa mutation vers une collectivité plus importante. Cela permettra à Mme CAUDRON de développer ses compétences et également d'avoir la possibilité d'évoluer. Professionnellement, Mme CAUDRON aura plus de possibilité d'évolution sur une grande collectivité que sur la commune de Boissy-le-Cutté où elle est seule en poste.

Afin d'assurer son remplacement, Mme le Maire propose un contrat aidé. Ce contrat s'adresse aux jeunes de - 26 ans qui sont également inscrits au Pôle Emploi.

La commune devrait verser 140 euros chargés pour 22 heures de travail. La différence pour le temps complet serait à la charge entière de la commune. Ce contrat est d'une durée d'un an. Il n'y a aucune obligation d'embauche à la fin. Le but est de former la candidate et de la pérenniser sur le poste.

La candidate retenue a un Bac littéraire et une licence d'histoire. Elle a également travaillé en milieu scolaire. Cette candidate va également faire 2 jours de bénévolat afin de se former auprès de Mme CAUDRON. Elle aura également accès à la formation professionnelle (environ 1 fois par mois) comme Mme CAUDRON actuellement.

Mme MASSON demande s'il y a une période d'essai. Mme le Maire précise que la période est de 2 mois pendant lesquels la candidate ou la commune peuvent mettre fin au contrat.

Mme le Maire précise que cette candidate a une réelle volonté d'intégrer la commission Culture et de développer la bibliothèque par des animations et des expositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer un contrat aidé et à recruter la candidate.

#### **7) Désignation de 2 représentants auprès de la CLET de la Communauté de communes**

Mme le Maire précise que la Communauté des communes a créé une commission afin d'étudier les conditions financières des transferts de compétences (CLET).

A ce titre, la communauté des communes a sollicité toutes les communes afin qu'elles désignent deux représentants de leur collectivités afin d'intégrer la CLET.

Mme le Maire précise que Mr BOHER se porte candidat et pose également sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les candidatures de Mme le Maire et de Mr BOHER.

#### **8) Convention avec le SIREDOM pour l'achat de composteurs et vente aux Boissillons**

Mme le Maire explique que le SIREDOM continue son action pour la réduction des déchets notamment les déchets verts et ménagers.

Le SIREDOM propose une convention afin que la commune puisse acquérir en achat groupé des composteurs et ainsi les Boissillons pourront les obtenir.

Les prix des composteurs sont :

Composteur bois (400L)	44.68€	proposé aux boissillons à 15 euros
Composteur plastique (400L)	32.95€	proposé aux boissillons à 12 euros
Bio-seau	2.10 €	proposé aux boissillons à 1,5euros

Mr OUDET précise que la diminution des déchets est nécessaire. La commission Environnement travaille également sur le dossier.

Mme le Maire explique que les souhaits des boissillons devront être recueillis. La commande sera effectuée par la commune auprès du SIREDOM. Une fois les composteurs reçus, la mairie contactera les personnes qui auront fait connaître leur souhait de réservation.

Le SIREDOM fera également une campagne de communication et une réunion publique qui expliquera à la population le compostage.

Mr OUDET explique que les tarifs proposés sont très incitatifs pour permettre le développement du compostage auprès des boissillons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire a signé la convention avec le SIREDOM pour l'achat groupé de composteurs et accepte les tarifs proposés pour la vente au boissillons.

### **9) Décision modificative au budget communal**

Mme le Maire explique que le SIEP a été dissout et qu'il est nécessaire d'identifier cette nouvelle recette au budget communal. Il faut donc inscrire une recette de 112,47 € ainsi qu'une dépense équivalente. Certains chapitres en fonctionnement doivent également être équilibrés.

Mme le Maire précise que la commune a reçu de la TLE sur la section Investissement en supplément des recettes prévues. Il est demandé d'inscrire une dépense de 10 000 euros en plus en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget communal 2009.

### **10) Annulation de la délibération du 7 mai 2009 portant désignation d'un délégué au SIEGIF**

Mme le Maire explique que le contrôle de la légalité a refoulé la délibération de nomination de délégué auprès du SIEGIF.

En effet, la communauté de communes Entre Juine et renarde s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du SIEGIF. L'élection des délégués relève donc du conseil communautaire et non du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation de la délibération du 7 mai 2009.

### **11) Remboursement de frais engagés**

Mme le Maire explique que des frais ont été engagés et qu'il est demandé les remboursements aux élus concernés des sommes payées (300,41 euros et 32.60 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des sommes aux élus concernés.

### **12) Service de l'Eau**

Mme le Maire rappelle que le contrat d'affermage avec la SEE arrive à son terme en juin 2010.

Les deux derniers conseils municipaux ont permis l'intervention du SIARCE et de la SEE afin de permettre aux élus d'être éclairés sur le dossier. La commune doit dorénavant choisir entre un nouveau contrat de délégation de service public ou un transfert de compétences.

Mme le Maire rappelle que la SIARCE est un établissement public à fiscalité propre et la SEE est une entreprise privée qui dépend de la Lyonnaise des Eaux.

Les deux entreprises sont très compétentes. La SEE est un sous traitant du SIARCE.

Au delà des compétences de chacun, le conseil municipal doit décider vers quelle option se diriger.

Mr BOHER précise qu'il faut également regarder les conditions financières. Mr BOHER précise que le SIARCE prendrait une cotisation annuelle de + de 6 000 euros.

Mme DOUSSINT explique qu'aucune des deux structures n'a avancé de chiffres et ont des manques.

Mme le Maire explique que si la compétence de l'eau est transférée, la commune ne maîtrisera rien du tout. Si la commune délègue le service, la commune aura une certaine maîtrise.

Les travaux à réaliser concernant l'eau sur la commune sont importants. La commune n'a pas de moyens financiers pour les réaliser. Les raccordements des particuliers devront être réalisés.

Le SIARCE lisserait les frais sur les factures des particuliers inclus le coût de la gestion.

La SEE répartit également mais de façon plus allégée.

Mr BOHER précise que la SIARCE manque de transparence car aucune réponse claire n'est donnée.

Mr CANAL rajoute qu'effectivement l'étude sur la station n'est pas complète et cela à déjà coûté plus de 50 000 euros à la commune.

Mr BOHER complète en expliquant qu'à ce jour le SIARCE n'a pas terminé le transfert de compétence sur la partie assainissement.

Mme le Maire rappelle la compétence Eaux Usées et boues de la station d'épuration qui serait à la charge de la commune si nous n'adhérons plus au SIARCE.

Mme le Maire rappelle la procédure pour une délégation de services : cabinet d'études, cahier des charges, appel d'offres, etc....

Mme LAUMONIER demande si la commune peut sortir du SIARCE si cela est nécessaire. Il est répondu que cela est possible à condition qu'il y ait 80 % des membres du SIARCE d'accord. Cela reste par conséquent très restreint.

Mr BOHER explique que le SIARCE s'est proposé pour être cabinet d'études. De toute façon, la commune devra financer un cabinet d'études.

La SEE n'a pas été suivie sur son travail durant la délégation écoulée. Une réunion semestrielle sera programmée.

Mr PRUNIER explique qu'il n'y a aucune connaissance car il n'y a pas de traçabilité en mairie. Dorénavant, les dossiers entamés pourront être suivis quelque soit le prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de la procédure de délégation de service public.

### **13) Signature de la convention ATESAT**

Mme le Maire explique que la convention ATESAT arrive à son terme.

Cette convention consiste à l'assistance technique des services de l'Etat (DDEA) au bénéfice des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention ATESAT.

### **14) Diagnostic gratuit par le PNR pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite**

Mme le Maire explique que l'étude du diagnostic doit être engagée avant le 23 décembre 2009.

Il est nécessaire de lancer cette étude car elle est obligatoire.

Le PNR propose la réalisation de l'étude gratuitement.

Mme DOUSSINT est entrée en contact avec le PNR pour étudier le lancement de cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la réalisation d'un diagnostic communal d'accessibilité par le PNR.

### **15) Approbation de la modification du POS**

Mme le Maire explique que l'enquête publique de la modification du POS est terminée. Le commissaire a remis son rapport et a émis un avis favorable à cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification du POS.

### **16) Remboursement de frais à la coopérative scolaire élémentaire**

Mme le Maire rappelle qu'une délibération de mars a eu lieu mais les versements des sommes ont été refusés par la trésorière. En aucun cas, le personnel scolaire ne peut gérer les finances communales.

Mr MAUGE a fourni dernièrement les factures pour le remboursement des frais engagés sur les sorties scolaires. Les cars et les entrées génèrent un dépassement de 33 euros sur le budget alloué.

Mme le Maire demande de prendre en charge les factures avec le dépassement et d'accepter le remboursement de la somme auprès de la coopérative scolaire.

Pour la sortie de la classe de mer, une erreur a été faite sur le bilan financier de la coopérative scolaire élémentaire que Mr MAUGE a fourni. En effet, 150 x 23 = 2600 font 850 euros et non 1150 euros comme précisé dans le bilan.

La commune a déjà réglé une facture de 2619 euros, il reste à verser la somme de 831 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des sommes payées auprès de la coopérative scolaire élémentaire.

### **17) Questions diverses**

Mme le Maire informe le conseil que les travaux du stade sont terminés. Le stade est remis aux normes électriques à l'exception des vestiaires.

Mme le Maire informe que le projet Parking de l'école maternelle avance également. Les subventions ont été versées. La rampe a été démolie par la société STRF. Les travaux continueront début 2010.

Mme le Maire informe le conseil de l'interrogation de Mr MAUGE sur la classe transplantée pour 2010. La municipalité souhaite que la classe transplantée soit pérennisée dans le temps. La position est confirmée. La commune participera à la classe transplantée. Le tarif sera vu à la préparation du budget 2010.

Mme le Maire explique que le SIARCE a la compétence bureaux d'étude pour le PLU. Il peut participer à l'élaboration et la rémunération peut être lissée sur 4 ans à hauteur de 25% par an.

Mme DOUSSINT a le dossier en charge. Le PNR peut établir le cahier des charges.

Mme DOUSSINT a également contacter le SIARCE qui peut prendre la réalisation du PLU « clé en main ». Cela représenterait un coût estimatif de 12 000 euros. Il faudrait que la commune donne délégation temporaire pour la compétence du PLU. La délégation prend fin dès l'approbation du PLU.

Mr BOHER précise que le photocopieur du secrétariat commence à avoir une certaine usure. Il propose l'étude d'un nouveau photocopieur en location et plus performant afin de permettre la reprographie des Brèves de l'Echo. Le photocopieur actuel date de 2005 et réalise environ 70 000 copies par an.

Mr BOHER explique l'extension des services de l'agence postale. Il est envisagé un changement de locaux. L'agence postale serait installée dans la pièce attenante à la salle du conseil.

L'agence sera en mesure de distribuer des fonds pour les titulaires de compte à la banque postale. On y trouvera tous les produits en vente dans un bureau de poste traditionnel (timbres, enveloppes pré-timbrées, colis, prêts à expédier...)

La création d'une porte est nécessaire et une modification du système d'alarme est impérative.

Les devis sont en cours d'étude.

La poste se charge de la fourniture du mobilier (création d'une banque, étagères et présentoirs des produits).

Mr LE BOT souhaite préciser le rôle de l'ASBC et ce que cela représente. L'ASBC représente 12 bénévoles, 175 licenciés et 3 salariés. L'investissement en matériel représente entre 7 et 10000 euros.

L'ASBC est une association loi 1901 à but non lucratif.

Mr BOHER précise que l'ASBC a sollicité l'éclairage du stade. Cela a eu un coût pour la commune. Finalement la section Football est transférée à la Ferté Alais.

Mr LE BOT précise qu'à l'époque des travaux du stade, la section foot était active et n'a été transmise à la Ferté Alais que depuis le mois de septembre 2009 suites à des amendes abusives.

Mr BOHER souhaite juste comprendre pourquoi la section foot avait été supprimée cette saison.

Mr LE BOT précise que la ligue de foot a changé son règlement et a mis des pénalités à l'ASBC.

Mr BOHER explique que si l'ASBC avait informé la commune, le dossier aurait été moins urgent.

Mr LE BOT précise que rien n'est arrêté et l'ASBC se battra pour refaire du foot à Boissy.

Mr OUDET rappelle l'organisation d'un marché artisanal pour le 13 décembre. Il demande des bénévoles pour l'affichage et la mise en place de la salle (tables, déco, etc ...). Il y a beaucoup d'exposants et le marché se tiendra en salle des fêtes et dans la salle du conseil. Un chemin sera fait avec des barrières décorées pour le cheminement.

Mme le Maire informe le conseil qu'une réunion se tiendra à Boissy avec les communes impactées pour le dossier des camions.

Mme le Maire informe que Mme CAMPION organise une réunion publique sur l'enquête publique des couloirs aériens. Mr BOUSSAINGAULT, président du PNR sera présent.

Mr OUDET propose la rédaction d'un texte pour s'opposer à ce projet. Ce texte pourrait être signé par tous les élus.

Mr PRUNIER lance un appel à candidature afin de le remplacer auprès du SIARCE. Les réunions du SIARCE ne correspondent plus à ses horaires et à ses disponibilités.

***Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 H 30***